

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### **SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire  
Mmes les conseillères

Rémi Fortin  
Joyce Bérubé  
Julie Gagné  
Johanne Fillion  
Lyne Gagnon  
Roger Vaillancourt  
Jean-Pierre Martel

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2018-09-172**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-09-173**

#### **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 13 août 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-09-174**

#### **APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-trois (106 990,63 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-sept (7 483,67 \$), et les salaires nets payés au montant de treize mille trois cent cinquante-cinq dollars et soixante-quatorze (13 355,74\$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-sept mille huit cent trente dollars et quatre (127 830,04\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1058 à 1084 du compte bancaire numéro 400058.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2018-09-175**

#### **VÉRIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT – PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – GARAGE MUNICIPAL – CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

**CONSIDÉRANT** l'existence de dispositifs antirefoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs antirefoulement des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut lui entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenue responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, notamment, des frais encourus pour la décontamination;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser l'inspection des dispositifs antirefoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées pour la somme de cent quatorze dollars ( 514\$), taxes en sus, par l'entreprise Plomberie G.D. Gauthier inc. de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

**2018-09-176**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-15 »**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Pierre Martel lors de la séance ordinaire du 13 août 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement, intitulé « Règlement numéro 2018-10 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplacement du règlement numéro 2016-15 » a dûment été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 par M. le conseiller Jean-Pierre Martel;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé le 14 août 2018 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QUE** la consultation des employés a eu lieu le 23 août 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018

**D' le règlement numéro 2018-10, intitulé « Règlement numéro 2018-10 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2016-15 ».**

**DE** transmettre le présent règlement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** le règlement numéro 2018-10 est déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-09-177

#### **DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2017-35001 – LOT 5-P, A-9, 6-P-7, 5-P-B, RANG 6 ET 7, CANTON TESSIER – CHEMIN LUCIEN MURRAY, SAINT-RENÉ-DE-MATANE, MATRICULE 1097-08-9204**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 3 juillet 2018, en conformité avec l'article numéro 10 du règlement numéro 2008-06 concernant les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 9 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est pour permettre la construction ou l'installation de cinq (5) bâtiments complémentaires à une roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière au lieu d'un seul (1), soit

- Un garage mesurant 3,7 X 5,3 mètres et recouvert de bois (Remise #1 au croquis d'évaluation) ;
- Une remise mesurant 1,4 x 1,7 mètres en vinyle (Remise # 4 au croquis d'évaluation) ;
- Une remise mesurant 1,2 x 2,6 mètres et recouverte de bois (Remise # 2 au croquis d'évaluation) ;
- Un garage mesurant 3,7 x 4,9 mètres et recouvert de bois (Remise # 3 au croquis d'évaluation) ;
- Une maisonnette pour enfants sur pilotis mesurant 2,7 x 1,7 mètres et recouverte de panneaux de particules non traitées (non évaluée).

Permettre la construction ou l'installation de quatre (4) constructions complémentaires à une roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière au lieu d'une seule (1), soit

- Une galerie attachée au bâtiment complémentaire 1 (Remise #1)
- Une galerie attachée au bâtiment complémentaire 5 (non évalué)
- Une galerie attachée à la roulotte de villégiature
- Un abri sur piliers afin de protéger des intempéries la roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière.

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro REC. 2018-04 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'autoriser** la dérogation mineure numéro 2017-35001 la demande de dérogation mineure partiellement et conditionnellement :

- au retrait du conteneur maritime présentement utilisé à des fins de remise;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018

- au branchement de tous les équipements alimentés en eau sous pression ou dégageant des usées ou des eaux ménagères à une installation septique conforme au règlement Q-2, r. 22 et autorisé par l'émission d'un permis d'installation septique de la municipalité;
- au démantèlement de l'abri sur piliers protégeant des intempéries la roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière;
- à l'acheminement des rebuts de démolition dans un site homologué par le MDDELCC;
- à la régularisation des bâtiments, construction ou ouvrages érigés sans permis par l'émission de permis de construction par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-09-178**

**DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2018-35004 – LOT -12 (5 679 901), RANG NE, CANTON TESSIER, 167, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1396-13-9383 – MONSIEUR BERNARD GAUTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 13 août 2018, en conformité avec l'article numéro 10 du règlement numéro 2008-06 concernant les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 20 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande faite par M. Bernard Gauthier concernant l'immeuble portant le matricule 1396-13-9383, 167, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, lot 7, subdivision 12 (5 679 901), rang NE, au cadastre du canton Tessier, zone blanche (intérieur du périmètre). La nature de la demande consiste à autoriser qu'un bâtiment principal existant dont l'usage commercial a cessé, puisse conserver une superficie au sol de 60.50 mètres carrés au lieu de la superficie minimale exigée de 70.00 mètres carrés, afin de le convertir en habitation unifamiliale isolée. Étant donné l'éloignement du bâtiment principal de la voie publique, autoriser qu'un garage résidentiel projeté soit implanté en cour avant, au lieu d'être en cour latérale ou arrière. Autoriser que la superficie au sol du garage soit de 66.89 mètres carrés, dépassant ainsi de 6.39 mètres carrés la superficie au sol du bâtiment principal existant ayant 60.50 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-05 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la dérogation mineure numéro 2018-35004 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-09-179**

**ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ – « LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOIS 122, 155 ET 108 » PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – 7 NOVEMBRE 2018 À MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à l'activité de perfectionnement dispensée par l'ADMQ, « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 », qui se tiendra le 7 novembre 2018 à Matane.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018

**QUE** les frais d'inscription et de transport sont à la charge de l'Association des directeurs municipaux du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière étant l'administratrice de la zone 12 Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-09-180

**DÉSIGNATION – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H. – REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE MATANE, SAINTE-FÉLICITÉ, DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, MUNICIPALITÉ DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (SAINT-ULRIC)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**CONSIDÉRANT QUE** ces offices ont présenté à la ville de Matane et aux municipalités de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de la municipalité de Rivière-Blanche (Saint-Ulric), un projet d'entente de regroupement des quatre (4) offices et que la ville de Matane et les municipalités participantes ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitations du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** recommander favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et de la municipalité de Rivière-Blanche (Saint-Ulric) suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**DE** désigner Mme la conseillère Lyne Gagnon à titre de représentante sur le nouveau Conseil d'administration du regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de la municipalité de Rivière-Blanche (Saint-Ulric).

**QUE** la durée du mandat est de deux (2) ans, soit du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2020.

**D'**abroger la résolution numéro 2018-07-160.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-09-181

**LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL – FORMATION POUR L'EMPLOYÉ MUNICIPAL DEVANT SE SERVIR D'UNE SCIE À CHAÎNE – 29 ET 30 SEPTEMBRE 2018 À CAUSAPSCAL**

**CONSIDÉRANT** l'alinéa 9 de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui stipule que tout employeur doit « informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié »;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux doivent avoir suivi la formation en abattage manuel, affûtage d'une scie à chaîne;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser l'employé du Service des travaux publics à participer à la formation sur l'abattage manuel et l'affûtage d'une scie à chaîne les 29 et 30 septembre 2018 à Causapsal.

**DE** défrayer les coûts de la formation pour un montant de quatre cents dollars (400 \$), taxes en sus.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018

**QUE** les frais de transports et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en conformité avec le règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 454.

**2018-09-182**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – PROJET – AMÉLIORATION DE DRAINAGE – RUES DES PINS ET DES BOULEAUX – CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC.**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à effectuer le paiement du décompte progressif n° 2, daté du 29 août 2018, à « Construction R.J. Bérubé inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Amélioration de drainage – rues des Pins et des Bouleaux » pour un montant de dix mille huit cent vingt-quatre dollars et cinquante et un (10 824,51\$), taxes en sus, et ce, selon les recommandations de Tetra Tech QI inc.

**DE** retenir temporairement un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500\$) du paiement de l'entrepreneur, et ce, jusqu'à la correction des dernières déficiences identifiées (reprise du gazon et correction des secteurs d'érosion).

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Construction R.J. Bérubé inc. et à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 320 00 201.

**2018-09-183**

#### **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PRÉPARATION D'ESQUISSES SOMMAIRES ET D'ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT LES FERMÈRES, LA BIBLIOTHÈQUE ET DESSERVANT LA PATINOIRE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** mandater M. Marcel Banville, architecte, pour la préparation d'esquisses sommaires et d'estimation des coûts du projet de construction d'un bâtiment abritant les Fermières, la bibliothèque et desservant la patinoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste revenu des éoliennes.

**2018-09-184**

#### **ACHAT – BALAYEUSE – MAIRIE- MATANE SERVICE DE PIÈCES**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D'**autoriser l'achat d'une balayeuse pour la mairie au coût de deux cent vingt-neuf dollars (229\$), taxes en sus, chez Matane Service de pièces à Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 527.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance du 4 septembre 2018**

**2018-09-185      PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 4 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, résolu :

**DE** prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 4 septembre 2017, à savoir :

**Terminaison**

<b>Jacques Chassé</b>	Journalier et opérateur surnuméraire de la machinerie municipale –	31 août 2018
-----------------------	---	--------------

**MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AOÛT 2018**

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance d'août 2018 de la MRC de La Matanie.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2018-09-186      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 septembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**

---

**Yvette Boulay, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**